

Date de dépôt : 24 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Enquête sur le foyer des Tattes : 5 ans après, un silence assourdissant !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En novembre 2014, un grave incendie ravageait un immeuble du plus grand foyer de Genève, situé sur la commune de Vernier. Les sinistrés étaient en partie en procédure d'asile, certains avaient failli être expulsés, malgré la procédure pénale intentée à l'encontre de l'Hospice général, responsable de la sécurité des lieux. Cinq ans après ce triste sinistre, l'enquête est au point mort, le silence assourdissant des autorités et la lenteur du Ministère public laissent perplexe alors que la majorité de nos concitoyen-ne-s se mobilise en faveur des plus démunis et attend un canton plus solidaire. Les autorités doivent assumer leur responsabilité et ne pas laisser les initiatives privées ou associatives remplir le travail de protection que le pouvoir judiciaire et le canton devraient assumer.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Où en est l'enquête aujourd'hui ?***
- 2. Quels manquements à la sécurité sont établis par cette enquête ?***
- 3. Où sont les sinistrés aujourd'hui ?***
- 4. Quelles mesures sont prévues pour que chaque sinistré de l'incendie puisse toucher l'indemnité à laquelle il a droit ?***
- 5. Quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour que les victimes puissent rester en Suisse, du moins jusqu'à leur indemnisation ?***

6. *Quelles sont les mesures mises en place par le Conseil d'Etat pour protéger les mineurs non accompagnés ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. *Où en est l'enquête aujourd'hui ?*

L'enquête pénale relative à l'incendie du foyer des Tattes est du ressort des autorités pénales, qui ne se prononcent pas sur les affaires en cours.

2. *Quels manquements à la sécurité sont établis par cette enquête ?*

La réponse à cette question dépend des conclusions de l'enquête précitée.

3. *Où sont les sinistrés aujourd'hui ?*

Certaines victimes de cet incendie se sont déjà vu octroyer par la Confédération, notamment pour des raisons médicales, une autorisation de séjour et d'autres sont au bénéfice d'une admission provisoire, au motif que leur renvoi de Suisse n'est, en l'état, pas possible, licite ou raisonnablement exigible. Enfin, quelques personnes ont fait l'objet d'une décision de renvoi fédérale, suite au rejet de leur demande d'asile, et ont quitté la Suisse.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat précise que l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) examine actuellement une demande exceptionnelle de regroupement familial en faveur d'une victime de l'incendie du foyer des Tattes, mise au bénéfice d'une admission provisoire, qui aurait besoin, à Genève, du soutien de membres de sa famille proche.

En matière d'hébergement et d'encadrement, le foyer des Tattes hébergeait, au moment de l'incendie, 194 personnes dans les bâtiments qui ont été endommagés par le sinistre. A ce jour, 67 personnes sont toujours prises en charge dans le dispositif d'hébergement de l'Hospice général (HG), deux tiers d'entre elles étant logées en centres collectifs et un tiers en hébergement individuel.

4. *Quelles mesures sont prévues pour que chaque sinistré de l'incendie puisse toucher l'indemnité à laquelle il a droit ?*

Pour ce qui concerne la question de l'indemnisation, il sied de préciser que les victimes ont été dédommagées pour les biens perdus ou abîmés lors du sinistre. La fixation d'autres indemnités est liée aux éventuelles responsabilités en jeu, lesquelles dépendent des conclusions de la procédure pénale.

5. *Quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour que les victimes puissent rester en Suisse, du moins jusqu'à leur indemnisation ?*

La question d'une possible indemnisation des personnes concernées n'est pas nécessairement conditionnée à leur présence en Suisse. Les personnes ayant déjà quitté notre pays ou qui vont le faire, suite à une décision des autorités fédérales, pourraient avoir accès à d'éventuelles indemnisations par le biais de mandataires.

6. *Quelles sont les mesures mises en place par le Conseil d'Etat pour protéger les mineurs non accompagnés ?*

Le Conseil d'Etat confirme que, selon les informations transmises par l'Hospice général à l'OCPM, il n'y avait pas de mineurs parmi les victimes de l'incendie du foyer des Tattes.

De manière plus générale, les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) sont actuellement pris en charge selon le dispositif suivant : chaque mineur est suivi par un tuteur ou une tutrice, ou un curateur ou une curatrice du service de protection des mineurs, qui assure notamment sa représentation légale. Les mineurs sont hébergés au foyer de l'Etoile géré par l'Hospice général, ou au foyer Blue Sky géré par la Fondation officielle pour la jeunesse (FOJ) pour les plus fragiles d'entre eux.

Pour mémoire, la prise en charge des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) a fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes (n°136) daté de février 2018. Un plan d'action¹ est en cours pour revoir l'hébergement et l'encadrement socio-éducatif de ces jeunes.

Enfin, le Conseil d'Etat annonce qu'il a transmis au Grand Conseil son rapport sur la motion 2507, intitulée « Pas d'expulsion des victimes de l'incendie du foyer des Tattes sans indemnisation préalable ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS

¹ Cf. Point de presse du Conseil d'Etat du 11 mars 2020